

**Art.1:** Toute demande d'occupation signée suppose de la part du demandeur qu'il a pris connaissance des présents règlement et conditions et qu'il les accepte sans réserve. Toute dérogation à ces conditions doit être notifiée par écrit.

**Art.2:** Toute demande d'occupation doit être adressée par écrit à La Vénerie, 3, place A. Gilson, 1170 Bruxelles.

L'utilisation des locaux est réservée exclusivement aux personnes morales ou physiques appartenant à la Communauté française, une priorité peut être accordée:

- Aux activités de La Vénerie et des groupements socioculturels lui étant affiliés,
- Aux artistes et artisans liés à la Commune
- À l'administration communale.

Les locaux ont une vocation socioculturelle, l'organisation de soirées dansantes y est interdite. Les réceptions ne sont admises que dans la mesure où elles sont liées à l'activité de la personne morale ou physique. Les réunions d'assemblées générales, des comités, etc. sont admises mais non prioritaires.

**Art.3:** Les heures d'occupations (tranche-horaire) se répartissent comme suit: de 9 à 12h, de 12 à 14h, de 14 à 18h, de 18 à 0h30. Selon les disponibilités et si l'utilisateur d'une ou plusieurs tranche-horaire en fait la demande, la tranche 12 à 14h lui sera cédée gratuitement. Les activités se déroulant en soirée se termineront de manière telle que la fermeture des portes se fasse au plus tard à 0h30. La location sous -entend la préparation et la remise en ordre des locaux par les soins du locataire. La Vénerie se réserve le droit, dans le cas où elle le jugerait justifié, de facturer d'office d'éventuelles heures de travail supplémentaires ayant découlé d'un non-respect par l'utilisateur de ces points (voir tarif en annexe). L'utilisateur est responsable des locaux et du matériel mis à sa disposition. Ni clous ni vis ne peuvent être plantés dans les murs, panneaux et boiseries (un dédommagement sera exigé ainsi que pour tout autre dommage). Toute disparition de matériel sera facturée à l'utilisateur. Un préposé à l'accueil est présent aux heures souhaitées pour l'ouverture et la fermeture des portes. L'utilisateur est tenu d'attendre son arrivée avant de quitter les lieux. En aucun cas les locaux ne peuvent être quittés et laissés à l'abandon.

**Art.4:** La responsabilité morale et/ou intellectuelle de La Vénerie ne peut être invoqué que lorsque le Centre Culturel intervient comme coorganisateur, coproducteur ou producteur d'une activité ou d'une exposition. Lorsque ce n'est pas le cas, l'organisateur d'une activité ou d'une exposition en est le seul responsable moral et/ou intellectuel.

- Lorsque le Centre Culturel intervient comme organisateur ou coproducteur d'une activité ou d'une exposition, la publicité doit en faire clairement état et le Centre Culturel doit être cité sous la dénomination: "La Vénerie, Centre Culturel francophone de Watermael-Boitsfort".
- Par contre lorsque l'organisateur est seul responsable de la programmation d'une activité ou d'une exposition, la mention "La Vénerie, Centre Culturel de Watermael-Boitsfort" ne peut, ni en tout ni en partie être utilisée comme adresse ou référence ou de quelque façon que ce soit. L'énoncé du lieu d'une activité ou d'une exposition se situant dans les Ecuries doit être alors: "Ecuries de la Maison Haute, place A. Gilson,

1170 Bruxelles. La Vénerie se réserve le droit de faire modifier un texte publicitaire qui ne respecterait pas ce point.

#### **Art.5: Assurance**

1° Le présent tarif de mise à disposition des locaux et du matériel inclut pour l'occupant une assurance le couvrant contre les risques locatifs importants: incendie du bâtiment, incendie et vol de mobilier. Il inclut également une assurance contre d'éventuels dégâts au matériel que m'occupant est autorisé à manipuler lui-même

2° Ne sont pas couverts et sont à charge de l'utilisateur:

- les risques locatifs mineurs concernant le bâtiments et le mobilier: coups et griffures, bris d'éléments, etc.
- la responsabilité civile de l'occupant en matières de dégâts matériels ou physiques à des personnes (chutes,...). A titre purement informatif, nous signalons que AXA, à Watermael-Boitsfort, a mis au point un contrat type que les organisateurs, s'ils le souhaitent, peuvent se procurer à La Vénerie. (voir tarif en annexe)

La Vénerie décline toute responsabilité généralement quelconque résultant de l'occupation des locaux. En aucun cas elle ne pourra être rendue responsable des accidents survenant lors d'activités où elle n'apparaît ni comme organisateur ni comme producteur.

L'occupation des locaux ou la location de matériel peuvent être ultérieurement refusées aux personnes physiques ou morales qui n'observeront pas les prescriptions ci-dessus.

**Art.6:** Les prix stipulés sont ceux de nos tarifs en vigueur au jour de la commande. Ils sont destinés à couvrir les charges administratives et techniques résultant, pour La Vénerie, de la mise à disposition des locaux et du matériel. Ils peuvent toutefois être modifiés à tout moment et sans avis préalable. Bénéficient de ce tarif les personnes morales ou physiques ayant leur résidence ou leur siège d'activité dans la commune et/ou des activités socioculturelles dans celle-ci. Pour les personnes ne répondant pas à ces conditions, le tarif est augmenté de 50%. La Vénerie tranche les cas litigieux.

En plus des prix de location, La Vénerie se réserve le droit de percevoir 20% des bénéfices nets réalisés par les utilisateurs. Par bénéfices nets, il faut entendre les bénéfices réels, qui tiennent compte des dépenses et frais engagés. Cette disposition n'est pas d'application lorsque l'organisateur ne perçoivent ni droits d'entrée, ni participation aux frais et ne procèdent à aucune vente hormis les ventes du bar.

Les utilisateurs soumis à la perception des 20% du bénéfice net sont tenus, dans le mois qui suit leur activité, de renvoyer à La Vénerie le formulaire qui leur aura été remis, sur lequel il sera demandé d'indiquer:

- leur chiffre de recette (bar excepté)
- les dépenses autres que celles provenant de l'occupation des Ecuries de la Maison Haute: cachets d'artistes, locations de films ou de matériel, droits d'auteurs, affiches et tracts, etc.

L'éventuel complément à payer à La Vénerie sur base de ce document est à régler dans un délai d'un mois après réception de la facture de La Vénerie.

Le montant total de l'occupation doit être payé anticipativement. Sans paiement, l'accès aux locaux ne sera pas autorisé. Il convient de se munir de la preuve de paiement le jour de l'occupation. Pour chaque mise à disposition (locaux, service techniques et fournitures de boissons) une caution de 124 € (en chèque) est exigée et doit être déposée à La Vénerie.

Toute annulation de location devra être notifiée par écrit à La Vénerie.